

Maisons-Alfort, le 12 septembre 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du risque zoo-sanitaire lié, d'une part, à la réimmersion du naissain (naturel ou d'écloserie) dans le milieu et, d'autre part, à la reprise des exportations ou des échanges intra-communautaires d'huîtres dans le contexte de surmortalité d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 septembre 2008, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI), pour évaluer le risque zoo-sanitaire lié, d'une part, à la réimmersion du naissain (naturel ou d'écloserie) dans le milieu et, d'autre part, à la reprise des exportations ou des échanges intra-communautaires d'huîtres dans le contexte de l'épisode de surmortalité estival d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires »

Le groupe d'expertise collective d'urgence (Gecu) « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires », nommé par décision du 21 juillet 2008, s'est réuni à l'Afssa et par moyens télématiques, le 09 septembre 2008. Il a formulé l'avis suivant :

« Contexte et questions posées »

L'Afssa a été saisie, le 18 juillet 2008, pour réaliser une évaluation des risques zoo-sanitaires liés à l'exportation ou aux échanges intra-communautaires d'huîtres dans un contexte de surmortalité d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain. Dans son avis 2008-SA-0214 en réponse à cette demande, l'Afssa avait estimé que « le risque de transmission à d'autres zones de production, en cas de mise à l'eau d'animaux de provenance française dans les eaux d'un autre pays, ne peut être exclu, bien qu'à l'heure actuelle, ce risque ne puisse pas être qualifié » et que « ceci devrait conduire, dans l'attente d'éléments complémentaires sur la caractérisation du danger, à prendre toutes les mesures visant à empêcher la propagation de l'« élément » en cause ».

Par ailleurs, des informations complémentaires avaient été jugées nécessaires dans le but de déterminer l'origine de la surmortalité observée et d'évaluer les risques qui en découlent.

Les mesures actuellement en vigueur interdisent de manière temporaire la réimmersion d'huîtres creuses âgées de moins d'un an dans un milieu ouvert (courrier du Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 juillet 2008) et entraînent, en conséquence, un stockage d'animaux dans les installations des écloseries.

A ce jour, les transferts de bassin à bassin d'animaux déjà présents dans le milieu restent autorisés sur le territoire métropolitain.

Au vu des données disponibles, il semble qu'une baisse du phénomène de surmortalité soit observée. Toutefois, certaines zones de production, pour lesquelles peu de déclarations de mortalité anormale avaient été enregistrées durant les mois de mai, juin et juillet 2008, ont notifié, au mois d'août, des épisodes de surmortalité sur des animaux des classes d'âge considérées.

S'agissant de la situation des autres pays, d'après les nouvelles informations recensées par le laboratoire communautaire de référence (laboratoire de Génétique et Pathologie de l'Ifremer - la Tremblade), en plus des informations déjà disponibles (mortalités rapportées par le Portugal et le Maroc, avis 2008-SA-0214), un épisode de mortalité anormale (taux de mortalité constaté atteignant 30 %) de naissain en provenance d'écloseries françaises aurait été rapporté en Irlande (cette information demande à être confirmée).

Dans ce contexte, l'Afssa a été saisie pour évaluer le risque relatif :

- « à la réimmersion du naissain (naturel ou d'écloserie) dans le milieu ;
- à la possibilité de reprendre les exportations et les échanges de naissain et juvéniles ».

Par ailleurs, il a été demandé à l'Afssa d'émettre « toute recommandation jugée pertinente pour limiter tout risque de propagation ou de récurrence de ce phénomène ».

Pour instruire cette évaluation de risque, le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des informations fournies par le demandeur. Toutefois, les données fournies, restant parcellaires, ne permettent pas un positionnement sur le long terme. L'évaluation proposée doit donc être considérée comme instantanée et provisoire et devrait être revue à la lumière d'informations nouvelles, issues des études en cours ainsi que des informations issues du terrain qui pourront être analysées ultérieurement.

Méthode d'expertise

À la suite de la réunion du 09 septembre 2008, la coordination scientifique des groupes d'expertise collective d'urgence a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » le 12 septembre 2008.

L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :

- la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- la lettre du demandeur en date du 05 septembre 2008 et les documents fournis en annexe.

Argumentaire

I. Analyse des informations fournies par le demandeur

I.1) Expérience de ré-immersion

Une étude expérimentale de réensemencement en milieu naturel a été initiée au début du mois d'août 2008, en concertation avec les services de l'Etat et la profession ostréicole.

L'Ifremer participe au projet en assistance à maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'agriculture et de la pêche et par la mise en œuvre d'actions au côté des professionnels et des Services des Affaires Maritimes.

Cette expérimentation de ré-ensemencement de naissain a été réalisée dans l'objectif « de définir une date à partir de laquelle il sera possible de réensemencer avec un risque acceptable ».

L'approche méthodologique choisie a été de déployer des huîtres creuses (naissain, en quantités réduites) de différentes origines, sur des sites présentant ou ayant présenté une surmortalité et d'analyser leur survie.

- Six régions françaises productrices d'huîtres creuses se sont portées volontaires pour cette expérimentation (Normandie, Bretagne Nord, Bretagne Sud, Pays de Loire, Poitou-Charente et Méditerranée) ;
- au sein de chacune de ces régions, quatre sites en particulier ont fait l'objet de ce suivi expérimental, à l'exception de la région Pays de Loire pour laquelle, seuls, trois sites ont été suivis ;
- pour chacun des sites considérés, cinq écloséries françaises ont fourni trois lots de naissain, chacun étant composé de quatre poches, contenant chacune cinq cents individus ; seuls des naissains d'éclosérie ont été utilisés au cours de cette expérimentation faute de disponibilité de captage sauvage sain et en quantité suffisante ;
- deux comptages des individus morts au sein des poches ont été réalisés, pour chaque site et pour chaque lot, à quinze jours d'intervalle, c'est-à-dire, quinze jours, puis un mois après la mise en eau des lots.

Le protocole de comptage prenait en compte une remise en poche des individus après comptage ; en conséquence, les taux de mortalité calculés à partir de ces données sont cumulatifs. L'existence de taux de mortalité, lors du deuxième comptage, inférieurs au taux de mortalité calculé lors du premier comptage, relève de l'incertitude de la mesure ou de la perte d'animaux des poches mises en eau.

Les taux de mortalité calculés pour chaque site de comptage sont comparés à un taux de mortalité limite, défini réglementairement pour les mollusques bivalves à 15 %, sur une période maximale de 15 jours.

L'analyse des résultats de cette expérimentation permet de constater :

- une faible mortalité (inférieure au seuil de 15 %) pour l'ensemble des régions des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Quelques comptages montrent des résultats supérieurs à 15% qui, pour certains, pourraient être liés à des aspects zootechniques ;
- l'existence, pour chaque site méditerranéen considéré, d'un taux de mortalité excédant 15 %, pour au moins l'un des deux comptages et pour au moins l'une des cinq écloséries testées.

L'interprétation des résultats d'analyse par le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » met en lumière :

- l'existence de sites de production, en France, situés sur la façade Manche-Atlantique, présentant de très faibles niveaux de mortalité ;
- l'existence de sites de production, en France, et plus particulièrement localisés sur la côte méditerranéenne, pour lesquels une mortalité supérieure à 15% a été observée sur les animaux à la suite de leur mise à l'eau, laissant suspecter un phénomène encore évolutif pour les sites testés.

I.2) Etude de la synthèse des résultats d'analyses réalisées sur des échantillons issus d'écloséries entre 2005 et 2008 (laboratoire de Génétique et de Pathologie, Ifremer)

Les différents résultats d'analyses présentés dans ce document et soumis au Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » correspondent à différentes situations ayant donné lieu à la réalisation de prélèvements puis à leur analyse :

- une mortalité anormale ;
- une conduite d'études ciblées.

Même si la majorité des écloséries françaises n'a pas, durant l'été 2008, enregistré de mortalité anormale du naissain produit, les informations disponibles dans le tableau fourni ne permettent pas de caractériser le danger actuel et n'apportent pas d'élément épidémiologique nouveau.

Il apparaît qu'entre 2005 et 2008, les écloseries ont fait l'objet d'une surveillance, en particulier dans le cadre de la procédure de mortalité anormale chez les mollusques marins. Toutefois, une surveillance des écloseries françaises apparaît souhaitable, même en l'absence de mortalité anormale au sein de ces établissements.

I.3) Etude du bilan des mortalités des huîtres issu des données collectées par les directions départementales des affaires maritimes au 14.08.08 complétées le 04.09.08

Le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » émet plusieurs constats à la suite de l'analyse de ce tableau :

- l'origine des animaux (écloseries ou captage naturel) ne permet pas d'expliquer les mortalités observées ;
- la nécessité de poursuivre ces observations dans le temps, dans le but de déterminer l'existence d'une sensibilité accrue, en fonction de l'origine des animaux.

II. Evaluation du risque zoo-sanitaires lié à la réimmersion de naissain issu d'écloserie ou de captage naturel

Compte tenu de l'analyse et de l'interprétation par le Gecu des résultats de l'expérimentation de réimmersion de naissain, deux situations devraient être considérées pour le territoire français métropolitain :

- les côtes de la Manche et de l'Atlantique pour lesquelles un risque relativement faible semble exister pour la réimmersion de naissain. En conséquence, le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » ne recommande pas le maintien de l'interdiction de remise en eau du naissain issu d'écloserie ou de captage naturel pour les côtes de la Manche et de l'Atlantique ;
- la façade méditerranéenne, pour laquelle des taux de mortalité supérieurs à 15 % ont été recensés durant l'expérimentation, conduisant à l'estimation d'un risque de mortalité du naissain supérieur à celui estimé pour le littoral Manche-Atlantique français.

Ce constat conduit le Gecu à estimer souhaitable le maintien de la mesure interdisant la remise en eau du naissain issu d'écloserie ou de captage naturel sur les sites de production méditerranéens testés.

Un nouveau comptage devrait être réalisé pour chacun des quatre sites méditerranéens considéré (Thau Bouzigues, Thau Marseillan, Leucate et Filière mer) dans un délai le plus bref possible, permettant de mettre en évidence ou non un déclin de la mortalité affectant le naissain réimmergé.

III. Evaluation du risque zoo-sanitaire lié à l'exportation ou aux échanges intracommunautaires

Le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » ne peut, à ce jour, compte tenu des incertitudes que la réunion du 09 septembre 2008 n'a pas permis de lever, évaluer le risque zoo-sanitaire lié à l'exportation ou aux échanges intracommunautaires des huîtres produites par la filière ostréicole française.

Cette évaluation fera l'objet d'un second avis.

IV. Recommandations visant à limiter le risque de propagation ou de récurrence du phénomène

Le séquençage partiel du virus OSHV-1, réalisées par le Laboratoire de Génétique et Pathologie de l'Ifremer- La Tremblade), n'a, à ce stade, pas mis en évidence de différence significative entre l'isolat issu de prélèvements réalisés lors de l'épisode de surmortalité de l'été 2008 et un isolat de 1995 du même agent pathogène intégralement séquencé. Néanmoins, le séquençage devrait être poursuivi afin que le génome du virus isolé en 2008 soit connu dans son intégralité.

Le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » estime qu'une attention particulière devrait être portée sur l'estimation de la mortalité dans les sites ostréicoles français dans les semaines, voire les mois, à venir.

La conduite d'une étude épidémiologique, incluant des approches descriptive et analytique, de type « cas/témoins » rétrospective semble souhaitable à la mise en évidence des facteurs de risque de l'épisode de surmortalité observé durant l'été 2008.

Par ailleurs, compte tenu du faible nombre d'informations collectées sur le sujet, il paraît souhaitable que soit amélioré le système de traçabilité de la filière ostréicole.

Le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » rappelle l'obligation réglementaire pour les Etats membres d'une traçabilité des échanges intracommunautaires pour cette filière, régie par la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, ainsi qu'à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. L'application de cette Directive relève de l'autorité compétente.

La Directive 2006/88/CE prévoit des obligations de traçabilité et d'archivage :

- *le recensement, au niveau national, des mouvements d'animaux en provenance ou à destination d'un Etat membre ou d'un pays tiers ;*
- *l'existence d'un registre, tenu par chaque professionnel conchyliculteur, dans lequel sont recensées les entrées et sorties d'animaux de l'exploitation et toute hausse de mortalité ;*

Les mouvements d'animaux entre bassins au sein d'une même exploitation (possédant des unités d'élevage dans différentes localisations géographiques) doivent également faire l'objet d'une traçabilité.

Conclusions et recommandations

- *Le Gecu « Mortalité d'huîtres et risques zoo-sanitaires » réuni le 09 septembre 2008 à l'Afssa et par moyens télématiques, a étudié les données disponibles sur l'épisode de surmortalité d'huîtres creuses observé en 2008 sur le littoral métropolitain.*
- *S'agissant de la réimmersion de naissain (naturel ou d'écloserie), le Gecu estime, au vu des résultats de l'expérimentation de réimmersion :*
 - *qu'un risque apparemment très faible pourrait être lié à la réimmersion de naissain (de captage naturel ou d'écloserie) dans les zones de productions ostréicoles du littoral ouest français (côtes de la Manche et de l'océan atlantique), ne nécessitant pas le maintien de l'interdiction de réimmersion de naissain sur ces sites ;*
 - *qu'un risque de mortalité plus important semble cependant exister lors de la réimplantation de naissain issu d'écloserie ou de captage naturel dans les zones de productions ostréicoles françaises du littoral méditerranéen, nécessitant le maintien des mesures en place.*
L'interdiction pourrait toutefois être levée sous réserve qu'un comptage ultérieur de la mortalité des animaux sur les sites de production atteste un déclin de la mortalité affectant le naissain réimmergé.
- *S'agissant de recommandations visant à limiter le risque de propagation ou de récurrence de ce phénomène, le Gecu suggère :*
 - *que soient poursuivies les investigations en cours visant l'identification des organismes pathogènes de l'huître creuse isolés lors de l'épisode de surmortalité estivale de 2008 ;*
 - *que soit poursuivi le suivi épidémiologique de la mortalité des huîtres creuses entrepris par les DDAM dans le but de caractériser la dynamique de l'épisode de surmortalité estival de cette année ;*
 - *que soit conduite une étude épidémiologique intégrant une approche descriptive afin de caractériser le phénomène et une approche analytique rétrospective de type « cas-témoin » ;*
 - *que soit amélioré le système de traçabilité français des transferts de mollusques marins.*

Le Gecu attire l'attention du demandeur sur le fait que la présente estimation de risque a été conduite sur la base d'informations parcellaires et préliminaires et nécessiterait une réévaluation à la lumière de nouveaux éléments épidémiologiques apportés notamment par les études sus-citées.

Par ailleurs, il rappelle que la deuxième évaluation de risque demandée relative à la reprise des exportations ou des échanges intra-communautaires d'huîtres dans le contexte actuel de surmortalité d'huîtres creuses françaises actuel, fera l'objet d'une expertise et d'un avis ultérieur, rendu dans de brefs délais.

Mots clés : huître, naissain, surmortalité, exportations, échanges intra-communautaires >>

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation (DGA) du 05 septembre 2008 portant sur l'évaluation des risques zoo-sanitaires liés, d'une part, à la réimmersion du naissain (naturel ou d'écloserie) dans le milieu et d'autre part, à la reprise des exportations ou des échanges intra-communautaires d'huîtres dans le contexte de surmortalité d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain.

La Directrice générale de l'Agence
française de sécurité sanitaire
des aliments

Pascale BRIAND